Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-20260928_202663-DE
Reçu le 05/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.63 : Modification du tableau des indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

L'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales précise que les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement.
Cependant, le Code prévoit également que ces élus peuvent percevoir des indemnités de fonction qui doivent être déterminées dans leur montant par l'assemblée délibérante, dans le respect des conditions et limites fixées par les textes.

Ces indemnités sont calculées sur la base :

- De l'indice brut terminal de la fonction publique, soit Indice Brut (IB) 1027, soit Indice majorée (IM) 835, soit selon la valeur du point d'indice en vigueur : 4 110,52 €,
- D'un pourcentage variant selon la population de la collectivité
- Du type de collectivité

Concernant le Maire, depuis novembre 2016, l'indemnité accordée au maire est automatiquement au taux plafond et le conseil municipal ne doit délibérer sur cette indemnité que dans la mesure où une indemnité moindre est décidée.
Concernant les adjoints et conseillers municipaux délégués s'il en existe, les élus concernés doivent avoir reçu une délégation de fonction. Ainsi, le versement de ces indemnités ne peut être rétroactive que jusqu'à la date d'exécution des arrêtés de délégations de fonctions.

Par ailleurs, il est possible d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux sans délégation dans les communes de moins de 100 000 habitants. Cette indemnité doit être prévue dans le respect de l'enveloppe maximale prévue pour les indemnités du Maire et des adjoints et doit être, notamment, plafonnée à 6% de l'IB

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-20260928_202663-DE
Reçu le 05/10/2026

brut de la fonction publique, soit un maximum de 246.63 € brut.

Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire de Brindas :
L'enveloppe globale indemnitaire est dorénavant calculée à partir de l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire, ajoutée à l'indemnité maximale pouvant être allouée aux adjoints, multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints.

- Indemnité maximale du maire pour la strate de Brindas est de 58.3% de 4 110.52 € soit : 2 396.43 € brut
- Le nombre d'adjoints théorique à Brindas est de : 8
- Indemnité maximale pour les adjoints est de 23.32% de 4 110.52 € soit 958.57 € brut

L'enveloppe globale est donc de : 2 396.43 € + (8*958.57) = 10 064.99 € brut

Lors de sa séance du 21 mars le conseil municipal a approuvé l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux (délibération n°D2026-24).

Compte tenu des projets de la municipalité, il est apparu nécessaire de créer une délégation pour la politique environnementale.

L'enveloppe des indemnités des élus est fixe et se calcule sur la base du nombre d'adjoints possible en fonction de la strate de population de la commune. En conséquence, le montant de l'indemnité versée au conseiller municipal délégué doit venir en déduction des montants déjà attribués.

Par ailleurs, il avait été prévu que les conseillers municipaux perçoivent une indemnité de 50 € net. Or, en raison du niveau des charges s'appliquant sur ces indemnités, le net perçu est actuellement inférieur à 50 €. Une revalorisation sera donc appliquée afin d'atteindre cette valeur nette.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction,

VU la délibération n°D2026-22 du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire

VU la délibération n°D2026-24 du 21 mars 2026 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une délégation à un conseiller municipal pour s'occuper de la politique environnementale à compter du 01/10/2026,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale maximale pour les indemnités du Maire et des adjoints est de 10 064.99€ brut

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-20260928_202663-DE
Reçu le 05/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué et celles versées aux conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées tel que défini ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Pour le maire, 49.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Pour les adjoints, 20.34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Pour le conseiller municipal délégué, 5.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Pour les conseillers municipaux : 1.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ARTICLE DEUX : **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées,
- ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la commune,
- ARTICLE QUATRE : **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,
- ARTICLE CINQ : **APPROUVE** le tableau récapitulatif, ci-annexé, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de la date exécutoire de la présente délibération pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux sans délégation, et de la date exécutoire de l'arrêté de délégation pour l'indemnité du conseiller municipal délégué.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02. 10. 2026

Brindas le 02. 10. 2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-20260928_202663-DE
Reçu le 05/10/2026